

Besançon, le 23 avril 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ticket Mobilité : un dispositif volontaire, cofinancé par la Région, que les entreprises peuvent mobiliser au profit de leurs salariés les plus exposés au surcoût des trajets domicile-travail

Dans un contexte de forte tension sur les coûts de déplacement, de nombreux salariés restent fortement dépendants de leur véhicule personnel pour rejoindre leur lieu de travail, en particulier dans les territoires peu ou mal desservis par les transports collectifs.

La Région Bourgogne-Franche-Comté rappelle l'existence du dispositif régional de **Ticket Mobilité**, mis en place dans notre région depuis 2019, qui permet aux employeurs qui le souhaitent d'apporter un soutien à certains salariés confrontés à des trajets domicile-travail contraints.

Le Ticket Mobilité s'adresse, sous conditions, aux salariés en CDI ou en CDD d'au moins un mois, rémunérés jusqu'à deux fois le SMIC, qui parcourent plus de 30 km pour rejoindre leur lieu de travail et ne disposent pas d'une solution de transport collectif adaptée.

Le dispositif peut représenter **jusqu'à 40 euros par mois versés 11 mois sur 12** au bénéfice du salarié. Il repose sur un **cofinancement** à parts égales entre l'employeur adhérent et la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Région venant en appui de l'effort consenti par l'entreprise selon les modalités prévues par la convention cadre du dispositif.

Ce dispositif relève exclusivement du **volontariat des employeurs**. Il peut constituer, pour les entreprises qui choisissent d'y recourir, un outil complémentaire de soutien au pouvoir d'achat et à l'accès à l'emploi dans les zones où l'usage du véhicule personnel demeure indispensable. Pour le salarié bénéficiaire et dans les limites prévues par les textes, l'aide peut relever d'un régime d'exonération d'impôt sur le revenu au titre de l'article 81 du code général des impôts.

« Dans ce contexte de crise énergétique, nous ne pouvons pas laisser nos salariés seuls face à la pompe. Le Ticket Mobilité, c'est un geste concret, partagé entre la Région et les employeurs, pour préserver le pouvoir d'achat de celles et ceux qui font tourner notre économie. »

Jérôme Durain, président de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

« Le MEDEF Bourgogne-Franche-Comté rappelle une ligne constante : lorsqu'une entreprise choisit de s'engager, cela doit relever de sa seule appréciation, sur une base volontaire, avec un dispositif simple, ciblé et cofinancé par la Région. Depuis sa création en 2019, le Ticket Mobilité peut être un outil utile dans certains territoires et pour certains salariés, sans jamais constituer une obligation supplémentaire pour les employeurs. »

Fabien Rossignol, président du MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

« Le Ticket Mobilité est un bon dispositif que les entreprises peuvent utiliser pour accompagner financièrement leurs collaborateurs qui sont concernés. Nous saluons cette aide régionale et insistons sur la nécessité de reconduire cette possibilité sur notre territoire dans la durée. »

Geoffroy Secula, président de la CPME Bourgogne-Franche-Comté

Comment rejoindre le dispositif ?

Toute entreprise privée, publique ou associative, quelle que soit sa taille, peut y adhérer. Il suffit de signer une convention cadre avec la Région et de télécharger le dossier sur le site

<https://www.bourgognefranche.comte.fr/dispositif-ticket-mobilite>

CONTACTS PRESSE
RÉGION BFC

Marie SOUVERBIE
marie.souverbie@bourgognefranche.comte.fr

06 74 97 43 18

Laure HUBIDOS
laure.hubidos@bourgognefranche.comte.fr

06 08 37 99 02